

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Fonds Régional d'Intervention, d'Etudes et de Promotion	251

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 500 € à l'association SRT41 (41 - Loir-et-Cher), pour l'organisation de La Piste aux étoiles qui aura lieu au Mans du 24 au 25 novembre 2022 (annexe 1) ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 1 000 € à l'association Déclic Image Legé 44 (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation du premier salon national d'art photographique "Le Chouan" à Legé du 6 au 9 mai 2023 (annexe 2) ;

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 500 € à l'association des anciens maires et adjoints de Loire Atlantique (44 - Loire-Atlantique), pour l'accompagnement de collégiens et lycéens ligériens à des audiences au TGI de Nantes (opération 2022_10637) en 2022 (annexe 3) ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 000 € à l'association Le Mans Bridge Club (72 - Sarthe), pour l'organisation d'une compétition interclubs de bridge qui aura lieu au Mans les 11 et 12 mars 2023 (annexe 4) ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 000 € à l'association Drakkar de Vendée (85 - Vendée), pour le baptême d'une réplique d'un drakkar du IXème siècle qui aura lieu aux Sables d'Olonne en juillet 2023 (annexe 5) ;

D'AUTORISER

le caractère forfaitaire des aides attribuées à l'association SRT41, à l'association Déclic Image Legé 44, à l'association des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, à l'association Le Mans Bridge Club, à l'association Drakkar de Vendée ;

D'APPROUVER

les modalités de versement détaillées en annexe 6 pour les aides attribuées à ces cinq organismes ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 8 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs